

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives	520

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.42611(2015/XF) relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, pris sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014, et notamment son article 5.2.17,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table.»,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention pour les aides à la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 81 524,46 € (AP) à la SEM Loire-Atlantique Pêche Plaisance, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (opération astre n°2020_03131), au titre de la mesure 43 du FEAMP « investissements dans les ports de pêche et halles à marée », ainsi que 611 433,45 € au titre de l'aide FEAMP, sur une dépense subventionnable de 1 164 635,25 € HT.

ATTRIBUE

une subvention de 18 612,58 € (AP) à la CCI de Vendée, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (opération astre n°2020_03131), au titre de la mesure 43 du FEAMP « investissements dans les ports de pêche et halles à marée », ainsi que 139 594,35 € au titre de l'aide FEAMP, sur une dépense subventionnable de 265 894,00 € HT.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

ATTRIBUE

une subvention de 18 306,54 € (AP) au conchyliculteur David LECOSSOIS, sur une dépense subventionnable de 36 613,09 € HT concernant l'acquisition d'un distributeur automatique de coquillages en vue d'améliorer les conditions de mise sur le marché de sa production.

AFFECTE

une autorisation de programme de 18 306,54 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021_00082 figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 47 775,87 € (AP) à la SARL Retailleau, sur une dépense subventionnable de 95 551,74 € HT concernant les travaux d'agrandissement et de modernisation du local ainsi que l'acquisition d'équipements pour la vente de la production conchylicole et de produits locaux.

AFFECTE

une autorisation de programme de 47 775,87 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021_00089 figurant en annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 23 333 € (AE) au Conseil Consultatif des eaux occidentales australes (CC Sud) au titre de la participation régionale au fonctionnement sur un coût total éligible estimé à 105 000 € TTC, pour la période allant du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 333 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021_00081 figurant en annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 536 893,75 € (AP) à la SNSM, sur une dépense subventionnable 2 147 575 € TTC (1 668 875 € HT et 458 700€ TTC), concernant la construction d'un navire de sauvetage hauturier de type 1 (NSH1) et la modernisation de son abri pour la station SNSM du Croisic.

AFFECTE

une autorisation de programme de 536 893,75 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021_00083 figurant en annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 84 282 € (AP) à la SNSM, sur une dépense subventionnable de 337 128 € TTC (217 128 € HT et 120 000 € TTC), concernant la construction d'un navire de sauvetage côtier de type 2 (NSC2) et la modernisation de son abri pour la station SNSM du Croisic.

AFFECTE

une autorisation de programme de 84 282 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021_00090 figurant en annexe 5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs